

Communications de la Commission Veille Législative de la FH

La Chaux-de-Fonds, octobre 2025

Ci-après, les dernières informations reçues dans le cadre de la CVL :

• **Projet de restriction générale sur les PFAS (par R. Schwarz)**

Pour information

Une nouvelle version du projet de restriction générale des PFAS dans REACH a été publiée le 20 août 2025. Les limites n'ont pas changé, à savoir 25 µg/kg pour chaque PFAS individuellement, et 250 µg/kg pour la somme des PFAS. Les polymères auraient quant à eux une limite spécifique à 50 mg F/kg.

Après étude du dossier de 3343 pages par la FH, il apparaît que les exemptions suivantes seraient probablement accordées :

- Les épilames horlogers bénéficieraient de l'exemption 5aa. L'exemption aurait une durée de 13,5 ans.
- Les articles de seconde main bénéficieraient de l'exemption 4d. L'exemption serait permanente, mais ne serait toutefois valable que si le produit était déjà présent sur le marché de l'UE et possédé par le consommateur final. Cela ne concernerait donc pas les stocks.
- Les pièces de recharge horlogères bénéficieraient de l'exemption 4e. L'exemption aurait une durée de 20 ans après mise sur le marché.
- Les piles de montres pourraient continuer à être utilisées. La durée de l'exemption varierait de 6,5 à 13,5 ans suivant les applications.

Le document reste à l'état de projet et peut encore évoluer. A noter qu'il n'existe pas d'exemption pour les solutions de nettoyage, mais l'identification de l'existence ou non d'une telle exemption pourrait être une des tâches dévolues au GT PFAS.

• **Modification de la liste de branche (par R. Schwarz)**

Pour information

Matériau	Taux d'indisponibilité en Suisse	Elément supplémentaire
Acier austénitique et acier martensitique à motif damassé / de Damas, jusqu'au stade de produit semi-fini de type plaques, barres, bandes, fils en acier - Le produit semi-fini étant	100%	Les aciers concernés sont hétérogènes, composés de plusieurs nuances d'acier soudées et forgées pour obtenir des motifs plus ou moins complexes. Ces aciers à motifs

<p>un produit qui a déjà été partiellement élaboré, mais qui doit être retravaillé de manière significative afin de trouver sa caractéristique essentielle avant d'être mis sur le marché pour son utilisation finale.</p>		<p>sont des aciers à base de poudre et une variante des aciers inoxydables austénitiques ou martensitiques avec deux alliages, incorporant un minimum de 8 à 13 % de chrome.</p>
--	--	--

- **Nouvelle norme chinoise GB 44702-2024 (par R. Schwarz)**

Pour information

La Chine a publié la norme GB 44702-2024 *Specification for the limitation of harmful substances found in watch casings contacting directly with skin*. Elle est entrée en vigueur le 1er octobre 2025, et concerne l'ensemble des composants pouvant entrer en contact avec la peau.

Pour les parties en cuir, elle reprend les exigences de la norme GB 20400, à savoir 30 mg/kg pour les colorants azoïques et 75 mg/kg pour le formaldéhyde libre. Pour les autres matériaux, la libération de nickel est limitée à 0,5 µg/cm²/w, le cadmium à 100 mg/kg, le plomb à 1000 mg/kg et le mercure à 1000 mg/kg. Enfin, les produits destinés aux enfants doivent de plus limiter la somme de trois phtalates (DBP, BBP et DEHP) à 1000 mg/kg et restreindre la migration de certains métaux lourds.

Les partenaires chinois ont précisé les éléments suivants à la FH :

- La catégorie 'métaux' inclut les métaux précieux.
- Certains matériaux sont exemptés du cadre de la norme, tels que les diamants, les pierres naturelles ou les émaux.
- La définition légale de 'watch casings' est donnée dans la norme GB/T 31896-2015. Cela inclut les composants du boîtier, de l'assemblage de l'indicateur et du bracelet. Toutefois, dans le cadre de la GB 44702, seuls les composants pouvant entrer en contact avec la peau sont concernés.
- L'incertitude de mesure de la norme EN 1811 s'applique toutefois également, et seuls les composants ayant une libération de nickel supérieure à 0,88 µg/cm²/w sont déclarés non-conformes.
- Les cuirs ne sont pas concernés par les limites des métaux lourds selon GB 44702.
- Les sites de fabrication et les points de vente sur territoire chinois sont systématiquement inspectés par les autorités, au moins une fois par année. Cela ne concerne pas que les preuves de conformité à la GB 44702, qui ne seront pas systématiquement demandées.
- Les rapports d'analyses de conformité peuvent n'être transmis que sur demande.
- L'auto-certification est acceptée. Le recours à un laboratoire tiers accrédité n'est requis qu'en cas de doute.
- Si le processus de production est stable, les documents de conformité peuvent être utilisés durant 3 ans, conformément aux recommandations du projet de norme ISO/FDIS 16359 - Horlogerie – Pratiques harmonisées permettant d'établir la conformité réglementaire chimique des montres-bracelets.
- Les exigences de la norme GB 44702 s'appliquent également aux produits en stock, qui ont déjà été mis sur le marché chinois et qui n'ont pas encore été vendus, ainsi qu'aux composants utilisés en SAV.

- Les sanctions en cas de non-conformité sont peu claires. Elles dépendent de l'art. 49 de la *Product Quality Law* et de l'art. 51 des *Interim Measures for Product Quality Supervision and Inspection*. Dans le premier texte, il y a toutefois des mesures telles que l'arrêt de production et de vente, la confiscation des produits, et une amende pouvant aller jusqu'à trois fois la valeur de la marchandise, que celle-ci ait ou non été vendue.
- Les matériaux qui ne sont pas exemptés du cadre de la norme, tels les élastomères, les restrictions de la norme GB 44702 s'appliquent.
- Le délai de remise des rapports de conformité n'est pas connu, mais ce serait probablement relativement rapide. Il semble que les documents n'ont pas à être présents sur place avant la demande, par conséquent il serait possible de les héberger sur un cloud et de n'en donner l'accès que sur demande.

Annexe 1 : les équivalences chinoises avec des normes internationales.

• **China RoHS (par R. Schwarz)**

Pour information

La version chinoise de RoHS a été revue par la publication de la norme GB 26572-2025 *Requirements for restricted use of hazardous substances in electrical and electronic products*. La nouvelle version remplacera définitivement l'ancienne à partir du 1er août 2027.

Les substances réglementées incluent dorénavant 4 phtalates (DEHP, DBP, DIBP et BBP) avec une limite fixée à 0,1% pour chacun d'eux. La liste des substances réglementées et les limites sont donc identiques à la version européenne. La nouvelle version introduit également une liste d'exemptions, parmi lesquelles il faut notamment relever une volonté de se rapprocher de la directive européenne. En particulier, on y retrouve les exemptions concernant le plomb dans les aciers et les alliages cuivreux.

Les restrictions chimiques ne s'appliqueront de manière stricte qu'aux produits listés dans un catalogue séparé (parmi lequel ne figurent pas les montres, ni les pendulettes). Les exigences de marquage s'appliqueront en revanche à l'ensemble des produits électriques et électroniques. Ce sont donc ces derniers qui concerneront les produits horlogers. Cela inclut le marquage de l'EFUP (*Environment-Friendly Use Period*) et s'il y a des substances restreintes, un tableau des substances dangereuses doit être inclus dans le mode d'emploi. La recommandation de la FH concernant l'EFUP reste d'actualité.

• **California Electronic Waste Recycling Act (par C. Aubert)**

Pour information

Evolution du projet de réglementation en Californie relatif à l'instauration d'une taxe de recyclage sur les produits contenant une batterie intégrée (« Covered Battery-Embedded Products » – CBEP), dans le cadre de la mise en oeuvre de la Senate Bill 1215 adoptée en 2022. Ce texte vise à élargir le dispositif de taxation des déchets électroniques (« Electronic Waste Recycling Fee ») en vigueur depuis 2003, jusque-là limité aux appareils à écran (CEW), à une nouvelle catégorie de produits qui présentent des risques environnementaux du fait de la présence de batteries non remplaçables aisément par l'utilisateur. L'objectif affiché est de financer leur collecte et leur traitement, ainsi que de prévenir les risques d'incendie liés à leur mauvaise gestion en fin de vie.

L'organisme CalRecycle est chargé d'implémenter le programme et de fixer des taxes appropriées. La taxe proposée s'élève actuellement à 1,5 % du prix de vente au détail et doit être facturée directement au consommateur, sous forme de ligne distincte sur le reçu de vente. Cette

taxe concerne potentiellement les montres à quartz dont la pile bouton n'est pas remplaçable sans outil spécialisé (common household tools, notion similaire à celle de la Reese Law).

Une mobilisation conjointe de la FH, de l'AWA (American Watch Association) et de membres actifs du secteur a déjà permis d'obtenir de CalRecycle l'introduction d'un plafond à cette taxe, désormais limitée à 15 USD. Toutefois, aucune différenciation n'a été introduite selon le type de produit, ce qui reste problématique pour les montres à quartz, qui sont des produits à longue durée de vie, rarement mis au rebut, et dont les piles sont remplacées par des professionnels. Le risque de double imposition pour le consommateur demeure important. A noter que le processus réglementaire est toujours en cours, et le texte définitif n'a pas encore été confirmé.

- **Marquage des produits cuir en Turquie (par L-A. Aubert)**

Pour information

Une nouvelle réglementation concernant le marquage des produits animaux est entrée en vigueur en Turquie le 9 juin 2025 (voir Official Gazette 32865). Il est donc fait une synthèse de différentes questions qui ont été posées ces derniers mois.

Selon son art. 5/D, les produits contenant des composants d'origine animale mis sur le marché turc doivent désormais indiquer l'espèce animale de laquelle proviennent ces composants. Cette réglementation semble viser principalement les produits contenant du cuir (p.ex. bracelets, écrins, ...), mais elle s'applique également à d'autres matériaux comme le nacre ou encore les plumes, qui ne sont pas explicitement exclus du texte légal.

L'indication de l'espèce doit figurer sur l'étiquette, l'emballage ou dans les documents d'accompagnement. Elle doit être en turc, et être directement visible par le consommateur. Un code QR n'est a priori pas suffisant. Certaines sources mentionnent une police de 12 points, mais ceci ne ressort pas du texte légal. Lorsqu'une espèce (p.ex. coquillage) possède uniquement un nom latin, sans équivalent en turc, il est recommandé de faire figurer le nom latin.

Concernant la vente en ligne, ces informations doivent être indiquées dans la description du produit, et être accessibles avant l'achat. Cependant, si un site internet ne permet pas d'acheter directement les produits, mais permet uniquement de prendre rendez-vous en boutique physique, il échappe vraisemblablement à l'obligation d'indication de l'espèce, dans la mesure où cette information sera présente sur les produits proposés en boutique (étiquette, packaging ou documentation).

La nouvelle réglementation n'a à priori pas d'impact sur le processus douanier ou les documents fournis aux douanes, car elle concerne essentiellement la surveillance des biens mis sur le marché auprès notamment des boutiques ou entrepôts, et non la surveillance au moment de l'importation des marchandises.

La question du SAV n'est pas abordée dans la réglementation. Cependant, devraient être soumis à l'obligation d'indiquer l'espèce les produits qui ont été vendus avant le 9 juin 2025 puis retournés en SAV et auxquels un bracelet cuir est ajouté après le 9 juin 2025.

En plus des coquillages, les plumes seraient aussi concernées.

Les stocks existants seraient aussi concernés vu que la loi concerne la mise sur le marché.

- **Retour du GT Durabilité (R. Schwarz)**

En cas d'intérêt à participer à l'un de ces GT, merci de le communiquer à l'apiah d'ici fin 2025.

Une première séance a déjà eu lieu, lors de laquelle 3 nouveaux groupes de travail ont été proposés:

- GT Harmonisation des questionnaires KYC
- GT Revalorisation du latex
- GT Cartographie de la chaîne d'approvisionnement.

- **Point de situation sur la normalisation (P. Lütscher)**

En cas d'intérêt à participer à l'un des GT, merci de le communiquer à l'apiah.

La rédaction du projet de norme sur la méthodologie des analyses de cycle de vie est pratiquement terminée et l'objectif est la finalisation du document pour la fin de l'année et une publication de la norme NIHS 70-10 début 2026.

Sur la base d'un document mis à disposition par un collectif multimarques, les travaux de rédaction d'un guide relatif au Code de conduite fournisseur sont en cours (NIHSG 70-20). L'utilisation de ce Guide sera bien évidemment facultative car plusieurs sociétés ont déjà un document existant qu'elles pourront bien évidemment continuer d'utiliser.

Le GT traitant des questions du magnétisme a élaboré un rapport évaluant les évolutions potentielles de la norme y relative. Etant donné l'environnement magnétique toujours plus dense, le comité de normalisation a donné son feu vert pour faire évoluer la norme NIHS 90-10 qui devra non seulement reprendre les bases de la norme ISO 764, mais qui sera complété par des tests plus exigeants et des critères d'acceptation plus sévères.

Une autre nouvelle norme NIHS est en cours de développement sur les bracelets de montres en matière souple, c'est-à-dire en excluant les métaux, les mailles métalliques ou encore toutes les matières maillées. Des tests inter laboratoires sont actuellement en cours sur plusieurs échantillons.

La norme NIHS 96-50, décrivant les tests de résistance aux agents chimiques et climatiques, est en cours de révision, avec notamment le développement de 3 cosmétiques de référence, des tests inter laboratoires ainsi que des mesures de dégradation de la couleur.

Un nouveau projet de norme relatif à la mesure de rugosité des composants horlogers pourrait se faire en collaboration avec l'ASRH, éventuellement courant 2026.

Le GT Diamants et autres gemmes s'occupe actuellement de réaliser une grille d'audit commune à la branche pour la traçabilité des diamants. C'est également le comité miroir d'un groupe de travail ISO qui va prochainement développer une norme sur la graduation des perles.

Le GT Substances préoccupantes s'occupe d'étudier et de traiter des questions de méthodologies analytiques harmonisées aux substances préoccupantes (HAP, Phtalates, SVHC, PFAS, ...).

Au niveau international, la norme relative aux revêtements PVD est en cours de révision, notamment pour y intégrer différents nouveaux tests, mais également pour fiabiliser la mesure de la dureté.

Une nouvelle norme ISO 16359 sur les pratiques harmonisées pour établir la conformité chimique des montres-bracelets, conformément aux réglementations mondiales, sera publiée d'ici la fin de l'année.

Un GT traitant des montres étanches se concentre sur la fiabilisation du test de condensation, avec l'organisation d'un Round Robin international avec des composants mis à disposition par plusieurs pays. Un autre sujet très important est la mise en place d'une stratégie de communication relative à l'étanchéité des montres, principalement concernant les activités possibles avec une montre étanche. Le règlement européen demande à ce que les piles soient accessibles aux consommateurs pour des raisons environnementales ce qui va à l'encontre de la Reese's Law qui elle demande que les batteries ne soient pas accessibles pour des questions de protection des enfants. Il existe une exemption dans le cadre du règlement européen sur les batteries qui précise que les objets qui sont prévus pour être utilisés en milieu humide puissent être exemptés. Une exemption a donc été demandée afin que les montres qui sont spécifiquement étanches (conformes à l'ISO 22810, ce qui représente la majorité des montres suisses), puissent être déclarées au bénéfice de cette exemption. Cette demande est encore en cours et une réponse est attendue début 2026. A noter que les Japonais ont de leur côté demandé une exemption pour l'ensemble des montres à quartz.

Au niveau des verres de montres, des développements sont en cours pour fiabiliser la norme sur les traitements antireflets et lors du dernier congrès ISO/TC 114, la décision a été prise de développer une nouvelle norme relative aux traitements 'anti-traces de doigts'.

Est aussi en cours la révision de la norme sur l'évaluation de l'autonomie des piles de montre.

- **The new Responsible Jewellers Council (RJC) : Code of Practice (CoP) and Chain of Custody (CoC) standards (par E. Marinos et A. Fontaine (RJC)**

Pour information

Le CoP a été adapté pour tenir compte des évolutions réglementaires et des bonnes pratiques de l'industrie. La nouvelle version est entrée en vigueur le 1er janvier 2025, avec une période de transition d'une année, et un guide est disponible.

Parmi les principaux changements, il faut relever que de nouvelles exigences en matière de diversité, d'égalité et d'inclusivité ont été intégrées, afin de respecter les évolutions réglementaires.

L'impact des gaz à effets de serre doit également être évalué, au regard des scopes 1 et 2. Une révision complète de la classification des gemmes, et une refonte des dispositions minières complètent la révision.

En plus du CoP, une seconde norme est dorénavant obligatoire : la norme LGMS (Laboratory Grown Materials Standard). Elle est entrée en vigueur le 1er mai 2025. Le champ d'application de cette norme ne couvre toutefois pas les composants fonctionnels, tels que les glaces saphir ou les rubis utilisés dans les mouvements horlogers. Cette exemption est justifiée en particulier car les fournisseurs de composants horlogers incluent de nombreuses entreprises de très petite taille qui auraient de la peine à répondre aux exigences du LGMS. Les fournisseurs ont toutefois la possibilité d'entreprendre la démarche de certification à titre volontaire, s'ils le souhaitent.

Le CoC est une norme volontaire qui ne s'applique qu'aux métaux : or, argent et métaux du groupe des platineux (PGM). La nouvelle version est entrée en vigueur le 1er janvier 2025, avec une période de transition d'une année.

Parmi les principales modifications, il y a notamment la suppression des exigences redondantes, l'ajout d'exigences pour les raffineurs, et une modification de la définition du recyclage.

Les audits seront réalisés, à l'avenir, par des entités de certification tierces, et non plus par le RJC. Des modifications ont également été apportées au processus d'audit. En cas de non-conformité, les mesures correctives doivent être prises dans un délai de 3 mois, et un second audit doit être réalisé dans un délai de 6 mois, sous peine d'invalidation de l'audit.

- **Divers**

La FH a reçu une demande d'un membre pour créer un GT afin de discuter de la mise en application du Règlement général sur la sécurité des produits (GPSR).

Les membres intéressés par la mise en place d'un tel GT sont invités à prendre contact avec l'apiah qui fera suivre les intérêts à la FH.

En cas de questions sur l'une ou l'autre thématique, l'apiah se fera le relais auprès de la CVL.

Annexe 1:

Référence chinoise	Norme équivalente	
GB 6675.4	ISO 8124-3:2010	Safety of toys – Part 4: Migration of certain elements
GB 20400	---	Leather and fur – Limit of harmful matter
GB/T 22048	ISO 8124-6:2018	Determination of certain phthalate esters in toys and children's products
GB/T 39560.301	IEC 62321-3-1	Determination of certain substances in electrical and electronic products – Part 3-1: Screening lead, mercury, cadmium, total chromium and total bromine by X-ray fluorescence spectrometry
GB/T 39560.4	IEC 62321-4	Determination of certain substances in electrical and electronic products – Part 4: Mercury in polymers, metals and electronics by CV-AAS, CV-AFS, ICP-OES and ICP-MS
GB/T 39560.5	IEC 62321-5	Determination of certain substances in electrical and electronic products – Part 5: Cadmium, lead and chromium in polymers and electronics and cadmium and lead in metals by AAS, AFS, ICP-OES and ICP-MS
---	EN 1811	Reference test method for release of nickel from all post assemblies which are inserted into pierced parts of the human body and articles intended to come into direct and prolonged contact with the skin
---	EN 12472	Method for the simulation of accelerated wear and corrosion for the detection of nickel release from coated items